



AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE

Volant des Sorgues les 9 et 10 mai 2020

En application règlement général des compétitions et de l'article 2.14 Mineur.

Ce document dûment complété sera à donner obligatoirement à la table de marque ou de pointage le jour du tournoi dès l'arrivée du joueur dans le gymnase ou mieux, renvoyée par email avec l'inscription du mineur ou au plus-tard le 7 mai 20h00 (en exigeant un accusé/réception) à l'adresse suivante : hamet.loic@gmail.com

Une pièce d'identité de la personne nommée responsable du jeune joueur pourra être demandée si celui-ci n'est pas connu de l'organisateur ou du JA opérant dans la salle. **Le juge arbitre de la compétition est en droit de refuser la participation de tout mineur non accompagné d'un responsable légal ou de la personne que celui-ci aura mandaté pour le représenter et qui ne pourra fournir le présent formulaire.**

Je soussigné(e).....parent, tuteur
N° de téléphone :..... responsable de l'enfant :.....
Licencié au club de :.....

La personne qui l'accompagne et dont il sera sous la responsabilité pendant toute la durée de la compétition sera :

1. Moi-même.

2. Mr/MM.....

Que je mandate en tant que **« responsable sur place »** de mon fils, fille (attention : si 2 représentants différents sur les 2 jours indiqués les 2 personnes).

Ces formalités administratives sont nécessaires depuis le 1 janvier 2013 suite au nouveau règlement des compétitions de la FFBAD « article 2.14. Mineurs »

Merci de votre compréhension.

Fait le..... A.....

Signature du responsable légal.

Nom et signature de la personne « mandatée » (qui signera le jour de la compétition à la table de marque).



AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE

Volant des Sorgues les 9 et 10 mai 2020

En application de l'article R232-52 du Code du Sport

Je soussigné(e) : M. , **Mme** , **Mlle** ,

Agissant en qualité de : **père,** **mère** ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé (Prénom, NOM) :**

- Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères), lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé mentionné ci-dessus.
- Reconnaît avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils, ma fille, mon ou ma pupille, lors d'un contrôle anti dopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

La présente autorisation est valide pour la saison sportive : 2019 / 2020

Fait le **A**

Signature

La délivrance d'une licence à la Fédération Française de Badminton implique l'acceptation par le titulaire de cette licence de tous les règlements édictés par celle-ci, y compris le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage établi en application du Code du sport.

Un contrôle anti dopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.